

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 506

présenté par
Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Nayrou et M. Roy

ARTICLE 9

Après les mots :

« retirés »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cas de manquement grave. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout en étant contre la révocation des présidents des chaînes de l'audiovisuel public par le pouvoir exécutif, il convient cependant de tenter d'encadrer le droit de révocation en le confiant au CSA, autorité indépendante et de régulation du PAF, pour éviter l'arbitraire dans la décision.